

## Annexe II

### Liste des caractéristiques de danger

Classe code caractéristiques  
ONU\*

- 1 H1 - Matières explosives  
Une matière ou un déchet explosif est une matière (ou un mélange de matières) solide ou liquide qui peut elle-même, par réaction chimique, émettre des gaz à une température et une pression et à une vitesse telle qu'il en résulte des dégâts dans la zone environnante.
- 3 H3 - Matières inflammables  
Les liquides inflammables sont les liquides, mélanges de liquides, ou liquides contenant des solides en solution ou suspension (peintures, vernis, laques, etc..., par exemple, à l'exclusion cependant des matières ou déchets classés ailleurs en raison de leurs caractéristiques dangereuses), qui émettent des vapeurs inflammables à une température ne dépassant pas 60,5.C en creuset fermé ou 65,6.C en creuset ouvert. (Comme les résultats des essais en creuset ouvert et en creuset fermé ne sont pas strictement comparables entre eux et que même les résultats de plusieurs essais effectués selon la même méthode diffèrent souvent, les règlements qui s'écarteraient des chiffres ci-dessus pour tenir compte de ces différences demeureraient conformes à l'esprit de cette définition).
- 4.1 H4.1 - Matière solides inflammables  
Les solides ou déchets solides inflammables sont des matières solides autres que celles classées comme explosives qui, dans les conditions rencontrées lors du transport, s'enflamment facilement ou peuvent causer un incendie sous l'effet du frottement, ou le favoriser.
- 4.2 H4.2 - Matière spontanément inflammables  
Matières ou déchets susceptibles de s'échauffer spontanément dans des conditions normales de transport, ou de s'échauffer au contact de l'air, et pouvant alors s'enflammer.
- 4.3 H4.3 - Matières ou déchets qui, au contact de l'eau, émettent des gaz inflammables  
Matières ou déchets qui, par réaction avec l'eau, sont susceptibles de s'enflammer spontanément ou d'émettre des gaz inflammables en quantités dangereuses.
- 5.1 H5.1 - Matières comburantes  
Matières ou déchets qui, sans être toujours combustibles eux-mêmes, peuvent, en général en dégageant de l'oxygène, provoquer ou favoriser la combustion d'autres matières.
- 5.2 H5.2 - Péroxydes organiques  
Les matières organiques ou déchets contenant la structure bivalente O-O sont des matières thermiquement instables qui peuvent subir une décomposition auto-accélérée exothermique.
- 6.1 H6.1 - Matières toxiques (aiguës)  
Matières ou déchets qui, par ingestion, inhalation ou pénétration cutanée, peuvent causer la mort ou une lésion grave ou nuire à la santé humaine.
- 6.2 H6.2 - Matières infectieuses  
Matières ou déchets contenant des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait, ou dont on a de bonnes raisons de croire, qu'ils causent la maladie chez les animaux ou chez l'homme.
- 8 H8 - Matières corrosives  
Matières ou déchets qui, par action chimique, causent des dommages graves aux tissus vivants qu'ils touchent, ou qui peuvent en cas de fuite endommager sérieusement, voire détruire, les autres marchandises transportées ou les engins de transport et qui peuvent aussi comporter d'autres risques.
- 9 H10 - Matières libérant des gaz toxiques au contact de l'air ou de l'eau  
Matières ou déchets qui, par réaction avec l'air ou l'eau, sont susceptibles d'émettre des gaz toxiques en quantités dangereuses.
- 9 H11 - Matières toxiques (effets différés ou chroniques)  
Matières ou déchets qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent entraîner des effets différés ou chroniques, ou produire le cancer.
- 9 H12 - Matières écotoxiques  
Matières ou déchets qui, s'ils sont rejetés, provoquent ou risquent de provoquer, par bio-accumulation et/ou effets toxiques sur les systèmes biologiques, des impacts nocifs immédiats ou différés sur l'environnement.
- 9 H13 - Matières susceptibles après élimination de donner lieu, par quelque moyen que ce soit, à une autre substance, par exemple un produit de lixiviation, qui possède l'une des caractéristiques énumérées ci-dessus.

\* Cette numérotation correspond au système de classification de danger adopté dans les recommandations des Nations Unies pour le transport des marchandises dangereuses (ST/SG/AC. 10/1/Rev.5, Organisation des Nations Unies, New York, 1988).